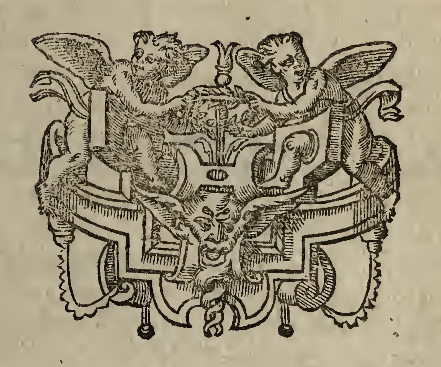
ADVERTISSEMENT

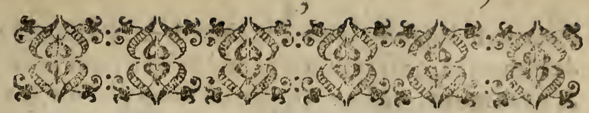
AVX FRANCOIS

SVR LES CAVSES ET CONSEQVENCES DES TROVbles preſens, Et de l'intention du Manifeſte de Monſieur le Prince de Condé.



A PARIS,

M. DC. XV.



MESSIEVRS,

Ie vous confesseray librement qu'ayãt veu naistre les derniers troubles pretexez de la religion & desordres qui estoient en ce Royaume, ie pensois non que les Autheurs de la ligue, mais que le fleau de la guerre feroit la reformation de noz dereglemens, puis que les loix diuines & humaines auoient perdu tout credit en quoy ie me suis fort trompé auec plusieurs gens de bien : car les troubles ne furent pas plustost cessez, que la débauche & le luxe insupportable rejettent de plus hautes branches que deuant, les partis s'ouurent, tout se met à lenquan iusques aux choses sacrées, comme les prelatures & la Iustice, l'extraction, probité, capacité, longs seruices font place à cinq sols d'enchere par le premier venu, l'on rend les benefices & offices hereditaires par coadiutories & Paulette, la porte se ferme à la vertu & ne faict on estat que d'argent, à quoy il est tres-necessaire de pourueoir, mais que cela se puisse en la minorité du Roy comme le nostre qui n'a pas faict le mal, il ny a personne de sain iugement qui le pense & à faute que la Royne l'aye entrepris durant sa Regence, luy en sçauoir seulement mauuais gré, il ne se peut dire & prẽdre sa conniuence necessaire veu l'humeur des François pour pretexte de s'armer, il ny a pas seu-

lement de la faute, mais du crime de leze Majesté, de l'impieté, ce sera aigrir le mal & non pas l'oster & neaumoins c'est ou l'on en est venu, & qui pis est l'on s'efforce par libelles fameux d'authoriser ce crime que le Manifeste courant soubs le nom de Monseigneur le Prince nous feroit volontiers encourir soubs pretexte de reformation, sur lequel i'auois faict incontinent ce petit Aduertissement que i'ay differé pour peu de temps vous faire veoir sur vne opinion que i'auois que les reuoltez se pourroient retirer sans coup ferir : mais voyant leur endurcissement & qu'au lieu de relâcher ils reserrent, accroissent en nombre & font quelque progrez & en pourront faire d'auantage par la lâcheté & trahison de plusieurs malitieux & seditieux François que Dieu permettra indubitablement auoir cours pour tanter encores nostre recognoissance, i'ay estimé vous le faire veoir à fin de vous faire cognoistre l'iniustice de la ligue presente qui ne peut apporter que dommage, & si Dieu n'a pitié de nous l'entiere ruine & desolation de l'Estat, auec vne protestation prealable que ie ne suis pensionnaire du Roy, mais bien son officier & subject, ny tenu ny obligé en particulier pour quelque subject que ce soit, à Prince, seigneur, ny homme viuant, sans intétion d'offenser, comme aussi de ne flatter personne, poussé du seul seruice que ie doibs à sa Majesté & a mon pays, voulant vous monstrer que tost ou tard il faut que ceste reuolte ligueuse perisse par trois raisons qui ne reçoiuét point de replicques: La premiere qu'il n'y a point de subject de s'armer : La seconde qu'il

ny en peut auoir, la derniere que jamais il n'en est arriué autrement.

Pour la premiere, ie leur veux accorder qu'on la cherche dans leurs seuls escripts lesquels sont ou doiuent estre ramassez dans ceste declaration ou Manifeste du 9. Aoust dernier, la seulle lecture duquel auec vn esprit exempt de toute passion leur doit seruir de condemnation : Ie pourrois en arguer la forme la plus inepte qui se veit oncques: mais pour venir à la matiere ie vous supplie Messieurs qui l'auez leu & qui le gardez comme il le merite bien, qui remarquez vous ? des grands maux qui trauaillent ce Royaume, voyla de grosses parolles : mais ce n'est pas dequoy l'on se paye, il falloit dire quels, car autrement il n'est pas raisonnable de les croire ? C'est pour le soulagement du pauure peuple, belles parolles, en quoy ? ceste charge est ordinaire ou extraordinaire, l'ordinaire sont les tailles & subcides, il seroit à souhaitter qu'ils fussent moderez, voire du tout ostez, mais on sçait que cela ne se peut faire, au moins sont ils moindres qu'ils n'estoiét du temps du feu Roy, auquel on se fut bien gardé non pas de s'armer ny d'en parler, mais seulement d'y penser, aussi n'est-ce pas l'intention du pere de ceste belle reforma-tion ce vieil renard des Ardennes, qu'il est besoin que sçachiez auoir eu toute autre intention d'accroistre toutes sortes de leuées si l'on luy eut voulu bailler la superintédance des finances, dont ayant esté refusé na cessé de brouiller l'esprit de ce ieune Prince pour s'en resentir & voyla la seulle & principalle cause de sa ligue. D'extraordinaire, il

ne se peut cotter, mais au contraire chacun sçait la reuocation que la Royne mere feit dés le commencement de sa Regẽce de ce qu'elle en trouua.

La narration des mouuemens de l'an passé & ce qui se passa à Poictiers ne sera iamais honorable pour la ligue presente quelque pieces qu'ils taschent d'y mettre & feroient mieux les rebelles de n'en parler jamais, ce leur estoit vn assez grand aduantage que l'on ne les en recherchoit point.

La parade des Estats generaux est fort à loüer, encores que ce n'est pas d'auiourd'huy que l'on les a trouuez perilleux, & comme la recherche de l'affaire des ligueurs dont plusieurs exemples se sont veuës soubs le bas aage de noz Roys Charles VIII. François II. & Charles IX. C'est vn beau & grand champ dans lequel les reuoltez comme mousches guespes pensent trouuer leur nourriture, le Roy les a tenus où il ne s'est rien passé qu'au desaduantage des ligueurs, comme ils le sçauent tres-bien: ce que sa Majesté a differé de faire veoir au public si tost pour de bonnes & pertinentes raisons & neaumoins ils crient response, leur intention se découure par ce Manifeste, en ce qu'ils disent que ceux qui y ont assisté ont esté briguez, parolle qui ne se doibt jamais dire par des subjets à leur Roy, l'encloüeure va que tous ceux qu'ils auoient brigué n'en ont pas esté, c'est la ou l'on pensoit se mettre à labry, ce que Dieu n'ayant permis l'on en crie & ne sçait on à qui s'en prendre.

On s'estend sur la promotion du sieur Marquis d'Ancre, à la charge de Mareschal de France, la-

quelle si eut esté à leur nomination des grands ou autres, peut estre n'eust-elle pas esté non plus que quand le pere nourricier de la presente ligue y fut appellé, mais cela estant en la plaine disposition du Souuerain si l'on en supporte la plainte, la guerre pour cela n'est pas iuste.

Il s'est veu des querelles & assassinats au moins n'ont ils esté commandez par leurs Majestez ny ses Conseillers, comme a esté celuy du sieur Marsillac dans la ville capitale du Royaume par vn homme que l'on cognoist, que l'on ne rougist point d'excuser soubs vne couleur, ny vraye, ny deceuable comme l'on dit d'auoir médit : mais pour s'estre rendu seruiteur du Roy, dequoy il a fallu bailler lettres à l'assassin, le conduire au Parlement pour les faire entheriner sans vn liard d'aumosne, & iusques à ce que cela fut faict ne bouger de la lanterne à entendre les opinions des Iuges & veoir leur mines. Il ne restoit qu'à luy faire rendre graces par la Cour, ou le remercier de ce qu'il n'en frappoit ou tuoit dauantage, & apres cela se plaindre des assassinats, est-il pas de bonne grace, & sur cela faire la guerre.

L'on a tenu (dit ce Manifeste) des Conseils pour se saisir de la personne de mődit sieur Prince pour changer les Capitaines, desarmer les Bourgeois & oster les chesnes des ruës de Paris, & tout cela fumée, c'estoit vn bruict que l'on faisoit courir pédát que ledit sieur alloit de iour & de nuict seul auec vn simple page par tous les quartiers de la ville, quoy faire, chacun le sçait : pédát quoy, il est veritable qu'il n'a rencőtré personne qui luy aye riẽ dit.

Ce qui eſt d'Appologetique pour l'arreſt de la Cour de Parlement de Paris, du 28. Mars, de la preſente année, & des remonſtrances faictes en ſuitte d'iceluy ne deuroit eſtre tant batu & rebatu par celuy qui a mis la main à ce Manifeſte, & pluſieurs autres bagatelles, pour n'eſtre ny honorable ny proffitable à vne ſi celebre compagnie qui remerciera touſiours ledit ſieur Prince de ſa bõne volonté en leur endroit & rien plus, ie laiſſeray ce qui ſe peut dire de ceſte procedure à d'autres, ou a vne autre fois.

Quand au mépris des alliances voyſines que l'on a couché dans ce Manifeſte on les a reduittes à la priſe d'Aix & Vueſel, dans les pays de Cleues & Iulliers par le Marquis de Spinola, qu'il eut augmentée ſans l'empeſchement des Eſtats, qu'il appelle Meſſieurs pour les gratter, & cela au preiudice de l'authorité du Roy, & en faueur de l'Eſpagnol qui eſt bien Monſieur pour ceſt aſne de Clerc, qui a dreſſé ce Manifeſte, & qui ſera vn iour deſaduoüé par ledit Seigneur Prince, eſt-ce pas vne pure mocquerie que ce diſcours, pour mettre la guerre en France.

La plainte que l'on fait en faueur du Duc de Sauoye eſt hipochritique, s'il en fut iamais, pour ce que tous ceux de ceſte Ligue le voudroiét veoir hors de ſes Eſtats, n'ayans iamais dit vne bonne parolle de luy : mais forces iniures qui n'ont iamais pleu aux gens de bien, & qui ſeruent fidellement le Roy, dont les Ligeurs ſe penſent ſuffiſamment targuez par ce petit mot de ſouuenance en leur Manifeſte, ſçachans en leur

conſcience

conſcience le contraire de ce qu'ils en diſent, que la Royne la touſiours affectionné & affectionne à leur grand deplaiſir.

3 Le mariage du Roy eſt la pierre d'achopement, pour ce qu'il ſe marie ieune, & a vne Eſpagnolle comme ſi l'aage ou le Roy eſt, n'eſtoit pas nubille par toutes ſortes de loix, pour toutes ſortes de perſonnes, & ſi iamais cela ne s'eſtoit veu, c'eſt parler contre la verité. Chilperic ayant marié ſa fille Ragonde en Eſpagne, la ſœur de Childebert qui fut cauſe de la paix. Clotaire qui aagé de 16. ans eſpouſa Berthrande Eſpagnolle, Princeſſe ſage & chaſte s'il en fut iamais, qui apporta encore la paix, & de laquelle naſquit Dagobert. Louis le Ieune qui eſpouſa Conſtance ou Iſabeau Princeſſe vertueuſe Eſpagnolle. Louis 8. Blanche Caſtillane, la memoire de laquelle eſt en honneur à la France, ſoit pour ſon gouuernement, ou pour auoir engẽdré Louis IX. ſainct perſonnage, qui fut accordé en mariage fort ieune, ayant accordé auſſi ſon fils aiſné à Berengere fille du Roy de Caſtille, qui ne fut executé pour eſtre preuenu de mort, ſõ autre fils, Philippes eſpouſa la fille du Roy d'Arragõ. Iſabeau de Frãce fille du Roy Charles 7. mariée en l'aage de ſept ans, auec Richard Roy Anglois, qui en auoit trente. Louis XI. marié en l'aage de quinze ans. Charles VIII. marié à treize ans. François II. à la Royne d'Eſcoſſe, Charles IX. eſpouſa vne de la maiſon d'Auſtriche des plus ſages & vertueuſes Princeſſes de ſon tẽps, & pour tous ces mariages vous ne lirez point que les François ſe ſoiẽt mis en armes cõtre leurs Roys, ny qu'ils ayent dit

qu'en les accompliſſans ils receuroient les mœurs conditions ou commandemens des nations d'où venoient les Roynes , ce qui eſt vne pure folie à quelques-vns & calomnie aux autres qui ne mettent ces pieces en auant que pour leur ſeruir de pretexte à leurs paſſiõs & mauuaiſes volontez. Il y a bien plus, & qu'il eſt beſoin que les plus ſimples ſçachent que la Royne mere , a eſté ſi reſpectueuſe de requerir le conſentement de ſes ſujects pour l'accompliſſement de ce mariage, mondit Seigneur l'ayant agrée & ſigné, Monſieur le le Duc de Mayenne l'ayant luy meſme porté en Eſpagne, & faict tous les complimens ordinaires en tels cas. Apres quoy, il ne faut pas eſtre fort ſçauant pour dire que les oppoſitions & empeſchemens que l'on y apporte ne ſont que pretextes & couuerture de reuolte, n'eſtant rien interuenu depuis leurs approbations qui y apporte ſeulement ſuject d'en eſtre marrys.

Et pour derniere ſatisfaction aux eſprits foibles qui ſe laiſſent aller aux paſſions d'autruy, ceſt que les Eſtats generaux tenuz la preſente année ont non ſeulement approuué ceſte alliance : mais ont loüé la prudence & ſageſſe de la Royne, de l'auoir procurée comme vn affermiſſement de paix entre les deux plus puiſſans Royaumes de la terre.

Que l'on ne s'amuſe point à ce que ces broüilleurs de papier, diſent que nous auons eſté ennemys, & que nous auons des pretentions les vns contre les autres, pour ce que ſi l'on s'arreſtoit à cela les Roys de France ne s'allieroient à pas vn de leurs voiſins Anglois, auquel ils donnent volon-

tairement pour la part qu'ils y ont, Madame seconde sœur du Roy, bien qu'il y ait beaucoup de choses à dire qui se termineront par la seulle volonté du Roy & de la Royne sa mere, sans que personne s'en reuolte. Sauoyart, Flamand ou autre.

Et d'autant que l'Autheur de ce Manifeste que ie n'entens ny entendray iamais estre, mondit seigneur le Prince de la bonté duquel il abuse, sçachant bien que ces parolles & remonstrances ne seront de mise aux esprits exempts de passion, & aux Catholiques paisibles & obeïssans, il vient gratter ceux de la Religion pretenduë reformée, comme membres vtilles de l'Estat, qui ne le trouuent pas bon, & auec raison, & dont il requiert l'adionction en ceste reuolte, ou il se pourra bien trouuer trompé pour ce qu'il en parle non seulement comme ennemy de la Religion Catholique: mais sans charge ny pouuoir d'eux autres, esquels il y en a bon nombre de ceux qu'il appelle amateurs de repos & obeïssans aux Roys qui soustiendront & auec iustice, que ce pretexte n'est suffisant pour leuer les armes crians tout haut anatheme sur ceux qui les prendront.

C'est à vous Messieurs tant de l'vne que de l'autre Religion que ie m'adresse, pour vous faire entendre que c'est l'ordinaire de ceux qui veulent broüiller de s'associer de toutes sortes de gens pour se fortifier, ainsi en vserent les Princes de la Ligue contre le Roy sainct Louis, qui s'adjoignerent les Albigeois, non pour bien qu'ils leur vouloient, mais pour se renforcer seulement contre le

Roy, vous Messieurs de ladicte Religion pretenduë reformée, sçauez bien que ledit sieur Prince & ceux de sa Ligue n'en sont point, & s'ils s'en mettoient (ce que ie ne veux pas croire) ne seroit que par despit qui seroit vne bonne Religion, vn seul & l'Autheur de ce trouble, excepté que vous cognoissez mieux que l'on ne vous sçauroit depeindre, & auquel vous ne vous fieriez que sur bons gages, & iamais les Catholicques, & neantmoins c'est le piuot sur lequel tourne toute ceste reuolte.

I'ay reserué la plainte que l'Autheur de ce Manifeste faict de quelques particuliers y nommez, la derniere, pour la plus foible & moins considerable qui se puisse lire en ce qu'il nomme pour autheurs de tant de maux imaginaires qu'il dict estre en France, Monsieur le Chancellier, les sieurs Mareschal d'Ancre, Commãdeur de Sillery, Dolé & Bullion, ie ne suis feudataire n'y obligé à pas vn d'eux, ie n'ay autre maistre que le Roy: mais ie diray bien qu'en ceste nomination de personnes, il n'y a que de la calomnie fort particulierement contre mondit sieur le Chãcellier personnage accõply en toutes sortes de vertus s'il y en eut iamais en ceste charge, les actions duquel en tant d'ambassades qu'il a euës en Suisse, durant les troubles qui ont duré douze ans & dauantage: A Rome ou il negotia le mariage du feu Roy auec la Royne mere, le plus heureux qui ait iamais esté en France, & duquel sont prouenuz si bons fruicts, par lesquels Dieu à faict cognoistre oculairement qu'il y auoit mis sa saincte benediction, le soing qu'il à

pris & qui a ſuccedé de maintenir la paix en ce Royaume, pendant la minorité du Roy, contre toute apparence humaine, & l'aduis des plus preuoyans, le ſoing infatigable qu'il prend en l'exercice de ſa charge la douceur & debonnaireté, auec laquelle il reçoit tout le monde, le peu ou point d'aigreur que l'on recognoiſt en luy qui ne feit n'y penſa iamais mal de mondit ſieur le Prince, ſa tranquilité & repos d'eſprit, qui le font admirer à chacun, auec vn teſmoignage que les ennemys de ſes vertuz luy portent publicquement forcez de la verité, de dire qu'apres luy entre tant de grands perſonnages qui ſont en France, l'on ſe trouuerra bien empeſché d'en trouuer vn qui le ſeconde, ſi en cela ie dis autre choſe que ce que chacun y recognoiſt, ou par vne flaterie affectée & recherchée: Ie prie Dieu que tous ceux qui liront ceſt eſcript n'en croyent rien, & le iugement diuin s'en faſſe ſur moy, ſi au contraire ſur les calomniateurs: mais ce n'eſt pas d'aujourd'huy que ceſte pratique s'inuente de calomnier les plus gens de bien, & principaux officiers, dont ie pourrois faire vn long diſcours, ie me contenteray en peu de mots de vous repreſenter que cela eſt ordinaire en France par les Ligeurs rebelles & reuoltez, & au plus proches parens des Roys. Le Comte de Vallois ſe voulant remuer incontinent apres la mort de Philippes le Bel eſtima qu'il failloit frapper le Royaume par le chef de la iuſtice, le Chancellier de Latilly Eueſque de Chaalõs, duquel il feit courir pluſieurs impoſtures notamment d'auoir ad-

uancé la mort du Roy Philippes, pour raiſon dequoy ce Prince reuolté eut tant de credit que de faire empriſonner ce perſonnage qui en fut declaré innocent, bon ſeruiteur de Roy & de l'Eſtat, & indignement calomnié. Pendant la priſon du Roy Iean les mutins n'en vouloient il pas particulierement au Chancellier la Foreſt Archeueſque de Roüen, homme droict & ſans reproche, & l'Eueſque de Laon nommé Robert le Coq homme remuant, & calomniateur, & qui toutesfois comme l'Autheur de ce Manifeſte ne parloit que du bien public, diſoit ne ſe pouuoir conſeruer qu'en chaſſant les principaux officiers qu'il impoſoit auoir mal verſé, & que l'on y meit des reformateurs, qui y eſtans ne demeurerent guere à faire recognoiſtre que la reformation qu'ils demãdoient, n'eſtoit que pour emplir leurs bourſes, ſi qu'il les fallut chaſſer promptement & honteuſement, comme il arriueroit ſans doute ſi la reformation que l'on demande auoit quelque lieu, le naturel de nos reformateurs eſtant recogneu, meſmes des plus ſimples du peuple. Pédant la miſere ou eſtoit le Royaume, ſouz Charles VI. les Ducs de Berry, & de Bourgongne, premiers Princes & remueurs de meſnage, comme ceux cy trouuerét que la l'égalité & prud'hõmie du Chancellier des dormans ne leur eſtoit pas propre, il le fallut faire abſtenir de ſa charge, & faire ſceller du petit ſcel par trois hommes de leurs faction : l'Eueſque de Laon, le premier Preſident de Corbie, & vn Chanoine de Paris nommé Philippes de Moulins, & vn peu apres ils firent decapiter ce grand

homme de bien, Desmarests Aduocat du Roy, & douze bons bourgeois de Paris, ce que dameroient bien nos reformateurs, s'ils auoient autant de pouuoir qu'ils ont de mauuaise volonté. En ce mesme regne vn officier domestique du Duc de Berry, ayant deferé & fait condamner vn officier de la ville de Thoulouse, le procés reueu la chanse tourna, le cōdãné declaré innocẽt, & duquel on ne cherchoit que les biẽs, le calõniateur bruslé. Sous le mesme regne le mesme Duc de Bourgongne feit changer le Chancellier Montagu, homme de bien pour y mettre Charles de Sauoisi, qui estoit de sa faction, à laquelle charge estant depuis paruenu Henry de Marle Euesque de Paris, fort homme de bien, le Duc qui n'en vouloit qu'à ceux la, dit qu'il n'auroit iamais repos qu'il ne l'eust faict mourir. Les Princes Ligeurs & rebelles du temps de Charles VII. ne disoient il pas qu'ils n'en vouloient qu'à deux ou trois du Conseil qui manioient tout. Quant de nos iours l'on en a voulu aux Chancelliers Oliuier l'Hospital, & Chiuerny, estoit-ce pour leurs iniustices. A d'autres, Messieurs les reformateurs, vous auez leu la fable du loup qui voulãt mãger les brebis à sõ aise, leur cōseilla de chasser les chiens, & ne prenez pas ce que i'en dits, q̃ ce soit pour flatter, c'est vn métier que ie n'apris iamais, & suis hors d'aage de m'y faire apprentif: mais si peu que i'ay leu des actes memorables des seditieux, i'ay tousiours remarqué qu'ils vouloient commencer le deménagement par le Conseil, qui cognissoit leurs menées, & sçauoit les remedes qu'il y failloit apporter, y en esta-

bliſſant d'autres à leur poſte & ſi vous faiſiez autrement on diroit que vous n'y entenderiez rien.

Ie pourrois faire vn plus long diſcours ſur les ſujects imaginaires que ces meſſieurs les reformans Ligeurs mettent en auant, & les iuſtifier calomnieux: mais pour leur donner quelque aduantage, ie les veux tenir auſſi veritables qu'ils ſont controuuez & inuentez, i'adiure au nom de Dieu viuant tout homme ayant l'eſprit de douceur manſuetude, & craignant Dieu, de conſiderer tout mis enſemble, s'il y a apparēce ſeulement d'approuuer la priſe des armes, & la ruine de tant de pauure peuple,

C'eſt pour venir à la ſeconde, qu'il n'y en peut auoir au moins pour ceux qui croient en Dieu, ce n'eſt pas que ie veuille faire le Theologien où le Preſcheur: mais pour dire ſeulement que ceſte reuolte eſt contre le commandement exprez que Dieu nous fait d'obeïr à nos ſuperieurs, voire faſcheux, voire inſuportables entierement, & en toutes choſes forts & excepté ce qui eſt contre ces commandemens, entre leſquels on ne trouuerra point qu'il faille laiſſer le Roy pour aller ſuiure mondit ſieur le Prince, qu'il faille contraindre ſa Majeſté à faire maiſon neufve, chaſſer ſes bons & affectionnez ſeruiteurs, y introduire ceux que ce vieil renard des Ardennes auſſi bon Chreſtien que legitime Duc & Mareſchal voudroit à la reſerue de la ſuperintendance des finances pour luy que l'on recognoiſt reueſtu de probité comme vn crapaut de plumes.

Ie ne me veux ayder pour les conuaincre de re-
bellion

bellion que de leurs propres armes,qui est cest article du cayer du tiers estat, duquel ils font tant de bruict en leur Manifeste: si cest article les authorise & fait trouuer bon,ce qu'ils font,ie soubscriray auec eux, & me rendray de leur party, si au contraire selon iceluy tout suject qui pour quelque cause couleur ou pretexe que ce soit par effect, parolles ou simples pensées se separe de l'obeïssance & suiection du Roy doit estre tenu pour impie & destable(ce sont les termes de l'article) en quelle categorie logera lon messieurs de la Ligue defformante? les nommera l'on bons François, si cela est à Dieu mon article, à Dieu toutes loix diuines & humaines,à Dieu raïson,à Dieu Iustice,le premier auquel on n'aura voulu laisser mettre les quatre doibs & le poulce dans les coffres du Roy, comme à cest vsurpateur du bien d'autruy, sans conscience & sans religion, ce Renard Ardẽnois dira que le Roy à tort, qu'il faut qu'il chasse tous ceux qui l'en empeschent, autrement qu'il prendra les armes: & se trouuent des François qui approuuent cela? Ils sont aueuglez en sens reprouué, ou bien Dieu nous a trompé quand tant de fois il nous enjoinct si estroïctement d'obeïr à nos superieurs, entre lesquels les Roys sans contredit sont les premiers en la temporalité qu'il qualifie du nom d'Anges, d'enfans du Tres-haut de Dieux.

Pour la derniere que iamais reuoltez ne prospererent,& que leur fin a esté miserable,il s'en pourroit apporter infinies exemples tant de l'Escriture saincte que prophane : mais pour ne point em-

prunter chez les estrangers, ce qui est chez nous escriuant à des François ie ne leur veux represen-ter que ce qui en est arriué en France, & cela fort sommairement.

La premiere rebellion qui se remarque en no-stre histoire, est de celle contre Childeric IV. Roy de France, lequel fut si auãt que l'on le chas-sa,& auec des pretextes de pailladises faineantises & exactions extraordinaires sur son peuple, pre-textes apparens & specieux qui ne sont ny peu-uent seullement estre songez de nostre Roy, & neantmoins il fut depuis r'appellé, à la confusion des Ligeurs. Childebert Roy d'Austrasie, parent de Clotaire II. s'arma cõtre luy, sçachant en sa con-science qu'il faisoit mal, comme nos reformateurs s'ils en ont, à quoy il ne gaigna rien. Gondebaud fut si insolent que d'affecter la Couronne, vsant de toutes sortes de pillages, comme font & feront les Ligeurs reformans. Soubs Dagobert II. les grands se liguerent soubs pretexte du bien public. Pepin fils naturel de Charlemagne se reuolta cõ-tre luy qui le prit & tõdit: Le pere ayãt enuoyé vers luy pour sçauoir les noms des conspirateurs & trouué en son jardin ne fit autre responce, sinon qu'il arrachoit les mauuaises herbes pour faire croistre les bonnes. Ce que rapporté au Roy, il fit prendre & pendre ou decapiter les rebelles, tant le crime de felonnie estoit detestable aux François, comme aussi il recogneut & recompensa ses fidel-les seruiteurs. Le Debonnaire son fils ne traicta pas mieux ceux qui auec Bernard Roy d'Italie, s'estoient Liguez contre luy. Carloman Autheur

de rebellion contre le Chauue ſon pere, fut condamné à mort. Charles fils de Louis Roy de Germanie, fut poſſedé du Diable pour s'eſtre mis en armes contre ſon pere, dont il fut deliuré apres auoir recogneu & confeſſé ſon forfaict. Louis le Begue bien que bon Prince, ne laiſſa d'eſtre aſſailly par les grands du Royaume pour ne ſe tenir aſſez dignement recompenſez ou traictez, qui eſt ce que l'on remarque ſeul en nos reformans. Lothaire & ſon fils eſprouuerent combien eſt dangereuſe la ſouffrance de l'acroiſſement de la faction des grãds en vne Monarchie, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit. Huë Capet aſpirant à la Couronne ne trouua moyen plus propre que de rendre Charles frere de Lotaire mal content.

Guy le Rouge Cõte de Rochefort ſe rebella cõtre Louis le Gros, dont il fut chaſtié. Le Comte Thibaut de Champagne ſe reuoltant dreſſa des articles à ceux qui le voudroient ſuiure de ne les habandõner iamais, ains de les aduancer, en quoy il les trompa & furent tous chaſtiez, où il ſe remarque vne choſe que doit bien peſer le Roy que plus on pardonnoit à Hugues du Puiſeau plus il ſe reuoltoit. Thomas de Marle ſieur de Coucy, rebelle fut attrappé à Nogen. Gautier ſieur de Mauroux s'arma contre Louis le Ieune, où il fut aſſez mal mené. La plus part des Seigneurs de France ſe liguerent contre Philippes Dieu-donné, auec le meſme pretexte de nos reformans d'en vouloir aux plus fideles officiers qu'ils diſoient empeſcher le bien public, ou ils ne feirent rien qui vaille, que manger le peuple, comme ceux-cy. Quand le Roy

ſainct Louis vint à la Couronne les grands ne ſe meirent ils pas en campagne contre luy & la Royne ſa mere, iuſques à ſe donner vn Roy le Seigneur de Coucy Prince du ſang, ainſi qu'il a eſté rapporté qu'aux troubles de nos reformateurs, l'impudence a paſſé iuſques à parler bien auant, en laquelle Ligue ſe remarque qu'ils ne ſe trouua vn ſeul officier, comme il n'y en a point en ceſte cy que deux, dont le Renard Ardennois ne l'eſt pas à trop bon tiltre, n'y au gré des gens de bien. Le Comte de la Marche voulut faire vne reuolte à Paris, de laquelle il fut mauuais marchant. Le Comte de Foix s'oublia tant que de ſe rebeller contre Philippes le Hardy, qui luy ſucceda fort mal. Charles V. decedant laiſſa dix-ſept millions de liures, deſquels Louis Duc d'Anjou ſe ſaiſit pour ſeruir à ſes reuoltes. Quand le Duc de Bourgongne qui fit tant de maux ſoubs Charles VI. s'arma, diſoit il pas comme nos reformez-voulás que c'eſtoit pour deliurer le Roy des mains de ceux qui le tenoient, la Royne & meſſieurs ſes enfans captifs qui attira l'ire de Dieu, & la hayne des bons ſujects ſur luy, entre les violences duquel ſe remarque le changement des bons officiers à ſa diſcretion, & par vne malice ſignalée, pour faire le papelart, diſoit qu'il vouloit vanger la mort de Louis & Iean Dauphins, qu'il ſuppoſoit auoir eſté empoiſonnez par les Orleannois, le crioit par tout & prenans les villes diſoit que c'eſtoit pour le ſeruice du Roy. Que deuint la Ligue de la Praguere ſoubs Charles VII. en laquelle eſtoient les Princes & autres ſeigneurs, auſquels le Roy ayant par-

donné en general, furent obligez neantmoins prẽdre en particulier lettres de remiſſion en vert, pour marque d'auoir commis grande offence, non pas d'auoir fait leurs pilleries pour le ſeruice de ſa Majeſté, n'y eſtre les bons François loyaux ſujects, & fidelles ſeruiteurs, le ſiecle d'alors n'eſtant ſi bon gloſeur ne pouuãt appeller ſeruice ce qui eſtoit vn pur crime de leze Majeſté. L'Hiſtoire du Duc d'Allençon eſt aſſez belle à lire aux reformateurs. La Ligue des Princes contre Louis XI. ne fut elle pas ſoubs ce bien public, ou ſe meirent infinies perſonnes iuſques aux Dames & Damoiſelles (comme il y en a maintenãt qui s'en meſlent & en diſcourent à plaiſir) qui pour ſignal portoiẽt vne eſguillette de ſoye à la ceinture, & la fin du conte fut que les Liguez terminerent tout à leur profit particulier, ſans ſe ſoucier du public, pendant quoy, Paris ſe monſtra touſiours fidelle & affectionné au ſeruice du Roy, excepté quelque petit nombre de particuliers, entre leſquels le Roy reuenant à Paris en banniſt cinq: Dont Choart Lieutenãt Ciuil fut l'vn, & apres la paix de Conflans les Princes contens, pluſieurs officiers furent deſapointez. Charles frere du Roy s'eſtant ſeparé ſe veit abandonné de tous, & Chaumont ſur Loire appartenãt aux ſeigneurs d'Amboiſe qui l'auoient ſuiuy, razé. Que deuinrent les ruſes & vaillances du Conneſtable ſainct Pol, à quoy luy ſeruirent elle, ſinon à luy faire trencher la teſte. Soubs Charles VIII. Louis Duc d'Orleans ne remua il pas auec ſes adherans contre la Dame de Beaujeu ſœur du Roy & Regente, ou il

fut mal mené iuſques à eſtre pris priſonnier,& enfermé dans la tour de Bourges, lequel neantmoins ſuccedant à la Couronne, fut ſi bon Roy qu'il en a merité le tiltre de pere du peuple, diſant qu'il n'eſtoit bien ſceant à vn Roy de vanger les querelles du Duc d'Orleans. Le Duc de Bourbon ſi braue & ſi vaillant que gaigna il de quitter le ſeruice du Roy François premier. Que ſont deuenus ceux qui ont tant ruiné le Royaume ſoubs François II. Charles IX. Henry III. & IV. Qu'eſt deuenu ceſte grande Ligue qui auoit pour pretexte la conſeruation de la religion de nos peres qui y maintenoit de fort gens de bien, pour laquelle toutes les villes & tout le peuple de tous ordres (ou peu s'en failloit) tenoit, ſouſtenuë & aſſiſtée de ſecours de tous les Princes voyſins? Ce diſcours eſt pour faire recognoiſtre à tous, que iamais ſujet ne s'eſt rebellé contre ſon ſouuerain, la fin duquel n'ait eſté mal-heureuſe en ſa perſonne, ou de ſes enfans, & bien que pour vn temps ils ayent eu vent en pouppe,& ayent s'il faut ainſi parler, braué leurs Roys, ſi eſt-ce qu'en fin ils ont fait joug & ſe ſont reſentis de leur folie, ce qui vous doit bien faire penſer à vous de ne point prouocquer noſtre Roy à courroux en ſa jeuneſſe, pour ce que les Roys ſouuent ſont tels que l'humeur de leurs ſujects les fait & rend, & que la malice du temps les façonne, & que l'on faſſe exactes perquiſitions de tant de libelles fameux qui courent contre le reſpect deu au Roy, l'honneur de la Royne ſa mere, prud'hõmie & ſincerité de ſes officiers, la lecture deſquels eſt pernitieuſe, Artifices touſiours

pratiquez par les reuoltez, qui en vſent pour affoiblir l'authorité du Roy & ſe faire ſuiure ſoubs l'étendart de leur reformation ſi plauſible à vne multitude ſans iugement qu'il ny a deuoir qu'elle ne quitte pour en iouyr, amitié qu'elle n'oublie pour y paruenir iuſques a y expoſer la vie: mais reuenant à recognoiſtre le venin que l'on luy prepare deſſous, qui eſt la ruyne & deſolation du pauure peuple, comme ceſte cy le nous faict deſ-ja ſentir: Ie m'aſſeure qu'il ny aura deſormais perſonne qui ne r'entre en ſoy & ne ſe reduiſe en ſon deuoir, apprehendant le iugement de Dieu & l'ire du Roy, ſur ceux qui y manqueront.

F I N.